**D. MOTION EN ANNULATION DE LA CONVOCATION DU JURY :**

 **NON-CONFORMITÉ AVEC LA LOI**

**REMARQUE :** L'alinéa 47.02(1)b) des Règles prévoit qu'une motion en annulation de la convocation du jury peut être présentée au tribunal au motif qu'une loi prescrit un procès sans jury. Le paragraphe 108(2) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.O. 1990, chap. C.43 édicte que les actions dont l'objet est l'une des mesures de redressement énumérées à ce paragraphe sont instruites sans jury. La liste en est reproduite à la remarque liminaire du présent chapitre. De plus, l'article 11 de la  *Loi sur les instances introduites contre la Couronne*, L.R.O. 1990, chap. P.27 prohibe la tenue de procès devant jury dans les actions intentées contre le gouvernement provincial.

 **[69:D:1]**

 **Avis de motion**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 AVIS DE MOTION

 Le défendeur présentera une motion au tribunal le [*jour*] [*date*], à [*heure*], ou dès que possible par la suite, à/au [*adresse du palais de justice*].

 TYPE D'AUDIENCE PROPOSÉ : Je propose que la motion soit entendue [*cocher la case appropriée*]

• sur pièces en vertu du paragraphe 37.12.1(1), parce qu'elle (*rayer la mention inutile* est présentée sur consentement, n'est pas contestée, présentée sur préavis);

• sur pièces sous forme d'une motion contestée en vertu du paragraphe 37.12.1(4)

• oralement

 L'OBJET DE LA MOTION EST LE SUIVANT : Une ordonnance annulant la convocation du jury remise par le demandeur dans la présente action.

 LES MOYENS A L'APPUI DE LA MOTION SONT LES SUIVANTS : La présente action est de celles qui doivent être instruites par un jury. Le défendeur invoque le paragraphe 108(2) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.O. 1990, chap. C.43 et l'alinéa 47.02(1)a) des Règles de procédure civile.

 LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE sera utilisée lors de l'audition de la motion :

1. la déclaration dans la présente action, datée du [*date*].

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

 procureurs du défendeur

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

 procureurs du demandeur